

- FICHE PRATIQUE -

Je déménage en dehors du Sycodem

1/ j'avertis le Sycodem de la date de mon départ :

- au-delà de cette date, les poubelles sont bloquées à la collecte et inutilisables, ainsi que la carte d'accès aux déchèteries et aux conteneurs enterrés,
- anticipez les dernières collectes de vos poubelles ou de vos dépôts en conteneurs enterrés,
- envoyez un justificatif de départ au Sycodem (état des lieux sortant, acte de vente...),
- informez le Sycodem de votre nouvelle adresse,
- votre compte-usager sera clôturé à cette date et permettra de calculer votre redevance exacte.



2/ je renvoie la carte d'accès au Sycodem



la non-restitution dans les 15 jours qui suivent la clôture du compte sera facturée 15 €.

3/ je laisse les bacs et composteur sur place



- les poubelles appartiennent au Sycodem et doivent être laissées à l'adresse, vides et propres, une fois la dernière collecte effectuée. Elles doivent être retirées de la voie publique,
- le composteur et le bioseau appartiennent au Sycodem et doivent être laissés sur place.